



RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving Public Works and Government
Services Canada/Réception des
soumissions\Travaux publics et Services
gouvernementaux Canada
See herein for bid submission
instructions/
Voir la présente pour les
instructions sur la présentation
d'une soumission
NA
Ontario

REQUEST FOR PROPOSAL
DEMANDE DE PROPOSITION

**Proposal To: Public Works and Government
Services Canada**

We hereby offer to sell to Her Majesty the Queen in right
of Canada, in accordance with the terms and conditions
set out herein, referred to herein or attached hereto, the
goods, services, and construction listed herein and on any
attached sheets at the price(s) set out therefor.

**Proposition aux: Travaux Publics et Services
Gouvernementaux Canada**

Nous offrons par la présente de vendre à Sa Majesté la
Reine du chef du Canada, aux conditions énoncées ou
incluses par référence dans la présente et aux annexes
ci-jointes, les biens, services et construction énumérés
ici sur toute feuille ci-annexée, au(x) prix indiqué(s).

Comments - Commentaires

Title - Sujet Scanners portatifs de trous de boul Scanners portatifs de trous de boulons à courant de Foucault	
Solicitation No. - N° de l'invitation W3474-220306/A	Date 2021-12-20
Client Reference No. - N° de référence du client W3474-220306	
GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$KIN-950-8545	
File No. - N° de dossier KIN-1-56147 (950)	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM Eastern Standard Time EST on - le 2022-01-17 Heure Normale du l'Est HNE	
F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/>	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Fraser, Alexa	Buyer Id - Id de l'acheteur kin950
Telephone No. - N° de téléphone (873) 355-4392 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: DEPARTMENT OF NATIONAL DEFENCE Aerospace and Telecom Engineering Support Squadron 35 Westwin Ave CFB Trenton P.O Box 1000 Stn Forces Astra Ontario K0K3W0 Canada	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address

**Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Public Works and Government Services / Travaux publics et
services gouvernementaux
Kingston Procurement
Des Acquisitions Kingston
86 Clarence Street, 2nd floor
Kingston
Ontario
K7L 1X3

Delivery Required - Livraison exigée See Herein – Voir ci-inclus	Delivery Offered - Livraison proposée
Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur	
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX	2
1.1 BESOIN	2
1.2 COMPTE RENDU	2
1.3 SERVICE CONNEXION POSTEL.....	2
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES	3
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	3
2.2 PRÉSENTATION DES SOUMISSIONS	3
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – EN PÉRIODE DE SOUMISSION.....	3
2.4 LOIS APPLICABLES	4
2.5 PROCESSUS DE CONTESTATION DES OFFRES ET MÉCANISMES DE RECOURS.....	4
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS.....	5
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS	5
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	6
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	6
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	7
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	8
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION	8
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ATTRIBUTION DU CONTRAT ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	8
PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	10
6.1 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.....	10
6.2 BESOIN	10
6.3 BIENS ET (OU) SERVICES OPTIONNELS	10
6.4 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	10
6.5 DURÉE DU CONTRAT	12
6.6 RESPONSABLES.....	12
6.7 PAIEMENT.....	12
6.8 INSTRUCTIONS RELATIVES À LA FACTURATION.....	13
6.9 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	13
6.10 LOIS APPLICABLES	13
6.11 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	14
6.12 RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS	14
ANNEXE «A»	15
BESOIN	15
ANNEXE « B »	17
BASE DE PAIEMENT	17
ANNEXE « C » DE LA PARTIE 3 DE LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	19
INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....	19

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W3474-220306/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W3474-22-0306

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
KIN-1-56147

Id de l'acheteur - Buyer ID
KIN950
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Besoin

Le besoin est décrit en détail à l'article 6.2 des clauses du contrat éventuel.

1.2 Compte rendu

Les soumissionnaires peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande de soumissions. Les soumissionnaires devraient en faire la demande à l'autorité contractante dans les 15 jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande de soumissions. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.3 Service Connexion postel

Cette demande de soumissions permet aux soumissionnaires d'utiliser le service Connexion postel offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leur soumission. Les soumissionnaires doivent consulter la partie 2, Instructions à l'intention des soumissionnaires, et la partie 3, Instructions pour la préparation des soumissions, de la demande de soumissions, pour obtenir de plus amples renseignements.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES SOUMISSIONNAIRES

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande de soumissions par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les soumissionnaires qui présentent une soumission s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la demande de soumissions, et acceptent les clauses et les conditions du contrat subséquent.

Le document [2003](#) (2020-05-28) Instructions uniformisées - biens ou services - besoins concurrentiels, est incorporé par renvoi dans la demande de soumissions et en fait partie intégrante.

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

2.2 Présentation des soumissions

Les offres doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date et à l'heure indiquées à la page 1 de la DOC. Les offrants doivent acheminer leur offre à l'endroit suivant :

Unité de réception des soumissions de la région de l'Ontario de TPSGC

Seules les offres transmises à l'aide du service Connexion postal seront acceptées. L'offrant doit envoyer un courriel pour demander d'ouvrir une conversation Connexion postal à l'adresse suivante:

TPSGC.orreceptiondessoumissions-orbidreceiving.PWGSC@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les offres ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postal, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2006](#), ou pour envoyer des offres au moyen d'un message Connexion postal si l'offrant utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postal.

Il incombe à l'offrant de s'assurer que la demande d'ouverture de conversation Connexion postal est envoyée à l'adresse électronique ci-dessus au moins six jours avant la date de clôture de la demande d'offre à commandes.

En raison du caractère de la demande d'offre à commandes, les offres transmises par télécopieur ou sur papier à TPSGC ne seront pas acceptées.

2.3 Demandes de renseignements – en période de soumission

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit à l'autorité contractante au moins 10 jours civils avant la date de clôture des soumissions. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W3474-220306/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W3474-22-0306

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
KIN-1-56147

Id de l'acheteur - Buyer ID
KIN950
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

2.4 Lois applicables

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario, et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Processus de contestation des offres et mécanismes de recours

- (a) Les fournisseurs potentiels ont accès à plusieurs mécanismes pour contester des aspects du processus d'approvisionnement jusqu'à l'attribution du marché, inclusivement.
- (b) Le Canada invite les fournisseurs à porter d'abord leurs préoccupations à l'attention de l'autorité contractante. Le site Web du Canada [Achats et ventes](#), sous le titre « [Processus de contestation des soumissions et mécanismes de recours](#) », fournit de l'information sur les organismes de traitement des plaintes possibles, notamment :
 - Bureau de l'ombudsman de l'approvisionnement (BOA)
 - Tribunal canadien du commerce extérieur (TCCE)
- (c) Les fournisseurs devraient savoir que des **délais stricts** sont fixés pour le dépôt des plaintes et qu'ils varient en fonction de l'organisation concernée. Les fournisseurs devraient donc agir rapidement s'ils souhaitent contester un aspect du processus d'approvisionnement.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

3.1 Instructions pour la préparation des soumissions

Le soumissionnaire doit sa soumission par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des instructions uniformisées 2003. Le système Connexion postel a une limite de 1 Go par message individuel affiché et une limite de 20 Go par conversation.

La soumission doit être présentée en sections distinctes comme suit :

Section I : Soumission technique

Section I : Soumission financière

Section II : Attestations

En raison du caractère de la demande de soumissions, les soumissions transmises par télécopieur ou sur papier ne seront pas acceptées

Les prix doivent figurer dans la soumission financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la soumission.

Section I : Soumission technique

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Soumission financière

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement.

3.1.1 Paiement électronique de factures – soumission

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « C » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « C » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change

[C3011T](#) (2013-11-06) Fluctuation du taux de change

3.1.3 Clauses du *Guide des CCUA*

Section II : Attestations

Les soumissionnaires doivent présenter les attestations et renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- (a) Les soumissions seront évaluées conformément à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, y compris les critères d'évaluation techniques et financiers.
- (b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

4.1.1 Évaluations techniques

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Pour chaque critère énuméré, le soumissionnaire doit inclure une référence aux documents techniques justificatifs inclus dans sa demande, tels qu'une photo, de la documentation, des brochures et (ou) des fiches techniques pour l'équipement proposé, où il est clairement démontré que le dossier soumis répond aux spécifications. Toute la documentation doit être soumise avec la demande à la clôture de la demande de soumission.

Le soumissionnaire doit mentionner, en écrivant à côté des critères ci-dessous, le ou les numéros de page pertinents des documents techniques justificatifs de son offre technique qui démontrent qu'il satisfait aux critères techniques obligatoires. Chaque critère technique obligatoire doit être traité séparément.

Il incombe aux soumissionnaires de s'assurer que la documentation technique soumise fournit suffisamment des détails pour prouver que le ou les produits proposés répondent aux exigences de la spécification de performance. Le Canada n'évaluera pas les renseignements tels que les références à des adresses de sites Web où l'on peut trouver des renseignements supplémentaires.

	Critères techniques obligatoires	Réponse du soumissionnaire Indiquer où se trouvent les documents justificatifs dans la soumission. (N° de page)
M1	Doit être portatif.	
M2	Doit avoir une plage de vitesse minimale de 600 tr/min et maximale de 3000 tr/min.	
M3	Doit avoir une plage de fréquence minimale de 200 kHz à un maximum de 6 MHz.	
M4	Doit disposer d'un câble de connexion contenant une connexion L-16 broches (côté instrument) et une connexion avec un connecteur 4 broches LEMO ^{MD} (côté sonde).	
M5	Doit être capable de tenir plusieurs types de sondes.	
M6	Doit avoir une longueur minimale de câble de connexion de 6 pieds.	

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W3474-220306/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W3474-22-0306

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
KIN-1-56147

Id de l'acheteur - Buyer ID
KIN950
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

4.1.2 Évaluation financière

Le prix unitaire du soumissionnaire sera multiplié par la quantité pour déterminer le prix calculé de l'article. La somme du prix calculé pour tous les articles correspond au prix total évalué du soumissionnaire.

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, hors taxes applicables, rendu droits acquittés, droits de douane canadiens et taxes d'accise inclus.

4.1.2.1 Critères financiers obligatoires

Toute soumission qui ne répond pas aux critères financiers obligatoires suivants sera considérée comme non recevable et ne sera pas prise en compte :

- a) Les soumissions ne doivent contenir aucune modification de l'annexe « B » — Base de paiement, autre que le prix ferme du soumissionnaire pour l'article.
- b) Les soumissions ne doivent contenir aucune condition ou réserve.
- c) Le prix doit être ferme en monnaie canadienne, hors taxes, et ne doit pas être indexé ou lié à un facteur d'indexation.

4.2 Méthode de sélection

Une soumission doit respecter les exigences de la demande de soumissions et satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoires pour être déclarée recevable. La soumission recevable avec le prix évalué le plus bas sera recommandée pour l'attribution d'un contrat.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W3474-220306/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W3474-22-0306

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
KIN-1-56147

Id de l'acheteur - Buyer ID
KIN950
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par l'autorité contractante, la soumission sera déclarée non recevable, ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec la soumission

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur soumission.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les soumissionnaires doivent présenter avec leur soumission, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que leur soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'attribution du contrat et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec la soumission mais ils peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, l'autorité contractante informera le soumissionnaire du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, la soumission sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à l'article intitulé Renseignements à fournir lors d'une soumission, de la passation d'un contrat ou de la conclusion d'un accord immobilier de la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), le soumissionnaire doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que sa soumission ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation de soumission

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire, et tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

N° de l'invitation - Solicitation No.
W3474-220306/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W3474-22-0306

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
KIN-1-56147

Id de l'acheteur - Buyer ID
KIN950
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Le Canada aura le droit de déclarer une soumission non recevable si le soumissionnaire, ou tout membre de la coentreprise si le soumissionnaire est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment de l'attribution du contrat.

PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent à tout contrat subséquent découlant de la demande de soumissions et en font partie intégrante.

6.1 Exigences relatives à la sécurité

6.1.1 Le contrat ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.2 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits à l'annexe « A », Besoin.

6.3 Biens et (ou) services optionnels

Le contractant accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens, les services ou les deux décrits à l'annexe « A » du contrat aux mêmes modalités et aux prix et (ou) taux énoncés dans le contrat. L'option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera attestée, à des fins administratives seulement, par une modification du contrat.

L'autorité contractante peut exercer l'option à tout moment avant l'échéance du contrat en envoyant un avis écrit au contractant.

6.4 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans le contrat par un numéro, une date et un titre, sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.4.1 Conditions générales

[2010A](#) (2020-05-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Le paragraphe 32 de la clause 2010A, Conditions générales – biens (complexité moyenne), est ajouté comme suit :

2010A 32 (2021-11-04) Exigences contre le travail forcé

1. L'entrepreneur déclare et garantit que les travaux ne sont pas extraits, fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par du travail forcé. Peu importe qui agit à titre d'importateur, l'entrepreneur ne doit pas, pendant l'exécution du contrat, livrer au Canada ou importer au Canada, directement ou indirectement, des travaux constituant des articles dont l'importation est interdite selon le paragraphe 136(1) du *Tarif des douanes* et le numéro tarifaire 9897.00.00 de l'[annexe du Tarif des douanes](#) (avec toutes ses modifications successives), parce qu'ils sont extraits, fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par le travail forcé.
2. Si un classement tarifaire est déterminé en vertu de la *Loi sur les douanes* et que l'importation de la totalité ou d'une partie des travaux est interdite, l'entrepreneur doit immédiatement en informer l'autorité contractante par écrit. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2010A 23 – Manquement de la part de l'entrepreneur, si la totalité ou une partie des travaux est classée dans le numéro tarifaire 9897.00.00 de l'[annexe du Tarif des douanes](#) comme étant extraite, fabriquée ou produite par du travail

forcé. Si l'entrepreneur sait que les travaux, ou toute partie des travaux, font ou ont fait l'objet d'une enquête visant à déterminer s'ils sont interdits d'entrée en vertu du numéro tarifaire 9897.00.00, il doit immédiatement informer l'autorité contractante par écrit de cette enquête.

3. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2010A 23 – Manquement de la part de l'entrepreneur, s'il a des motifs raisonnables de croire que les travaux ont été extraits, fabriqués ou produits, en tout ou en partie, par du travail forcé ou sont liés à la traite des personnes. Ces motifs peuvent comprendre :
 - a. Constatations ou ordonnances de refus de mainlevée du Service des douanes et de la protection des frontières des États-Unis, en vertu de la US *Trade Facilitation and Trade Enforcement Act* (disponible en anglais seulement) de 2015; ou
 - b. Preuves crédibles soumises par une source digne de foi, y compris, sans s'y limiter, des organismes non gouvernementaux.
4. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2010A 23 – Manquement de la part de l'entrepreneur, si l'entrepreneur a, dans les trois années précédentes, été reconnu coupable de l'une des infractions suivantes inscrites au *Code criminel* ou dans la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* :

Code criminel

 - i. article 279.01 (Traite des personnes);
 - ii. article 279.011 (Traite de personnes âgées de moins de dix-huit ans);
 - iii. paragraphe 279.02(1) (Avantage matériel – traite de personnes);
 - iv. paragraphe 279.02(2) (Avantage matériel – traite de personnes de moins de dix-huit ans);
 - v. paragraphe 279.03(1) (Rétention ou destruction de documents – traite de personnes);
 - vi. paragraphe 279.03(2) (Rétention ou destruction de documents – traite de personnes de moins de dix-huit ans); ou

Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés

 - vii. article 118 (Trafic de personnes).
5. Le Canada peut résilier le contrat pour manquement en vertu de l'article 2010A 23 – Manquement de la part de l'entrepreneur, si l'entrepreneur a, dans les trois années précédentes, été reconnu coupable d'une infraction qui a été commise dans un pays autre que le Canada et qui, de l'avis du Canada, est semblable à l'une des infractions précisées aux paragraphes 4(i) à (vii).
6. Afin de déterminer si une infraction commise à l'étranger est semblable à une infraction répertoriée, TPSGC tiendra compte des facteurs suivants :
 - i. dans le cas d'une condamnation, si la cour a agi dans les limites de sa compétence;
 - ii. si le fournisseur s'est vu accorder le droit de comparaître devant la cour pendant la poursuite judiciaire ou de se soumettre à la compétence de la cour;
 - iii. si la décision de la cour a résulté d'une fraude; ou
 - iv. si le fournisseur a pu présenter à la cour toute défense à laquelle il aurait eu droit si les procédures judiciaires s'étaient déroulées au Canada.

Si le Canada a l'intention de résilier le contrat en vertu du présent article, il informera l'entrepreneur et lui donnera l'occasion de présenter des observations écrites avant de prendre une décision finale. Les observations écrites doivent être soumises dans les 30 jours suivant la réception d'un avis concernant des préoccupations, à moins que le Canada ne fixe un délai différent.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W3474-220306/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W3474-22-0306

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
KIN-1-56147

Id de l'acheteur - Buyer ID
KIN950
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

6.5 Durée du contrat

6.5.1 Période du contrat

La période du contrat est à partir de la date du contrat jusqu'au 2022-05-31 inclusivement

6.5.2 Date de livraison

Tous les biens livrables doivent être reçus au plus tard le 2022-03-31.

6.5.5 Points de livraison

La livraison du besoin sera effectuée aux points de livraison identifiés à l'Annexe « A » du contrat.

6.6 Responsables

6.6.1 Autorité contractante

L'autorité contractante pour le contrat est :

Nom : Alexa Fraser
Titre : Agent d'approvisionnements
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction : Ontario Région
Téléphone : 1-873-355-4392
Courriel : Alexa.Fraser@tpsgc-pwgsc.gc.ca

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat, et toute modification doit être autorisée, par écrit par l'autorité contractante. L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou des instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.

6.6.2 Chargé de projet

Le chargé de projet pour le contrat est : (sera fourni lors de l'attribution de l'offre à commandes)

Le chargé de projet représente le ministère ou l'organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre du contrat. Il est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. On peut discuter des questions techniques avec le chargé de projet; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. De tels changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification de contrat émise par l'autorité contractante.

6.6.3 Représentant de l'entrepreneur (Pour être remplie par le soumissionnaire)

Nom: _____
Titre: _____
Telephone: ____ ____ ____
Courriel: _____

6.7 Paiement

6.7.1 Base de paiement

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W3474-220306/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W3474-22-0306

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
KIN-1-56147

Id de l'acheteur - Buyer ID
KIN950
N° CCC / CCC No. / N° VME - FMS

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé des prix unitaire(s) ferme(s) dans « l'annexe B, selon un montant total de _____ \$ (*insérer le montant au moment de l'attribution du contrat*). Les droits de douane sont inclus et les taxes applicables sont en sus. Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux.

6.7.2 Paiement Unique

Clause du *Guide des CCUA H1000C* (2008-05-12) Limite de prix

6.7.3 Paiement électronique de factures – contrat [*Note aux soumissionnaires: le Canada insérera des informations au moment de l'attribution du contrat*]

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.8 Instructions relatives à la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales. Les factures ne doivent pas être soumises avant que tous les travaux identifiés sur la facture soient complétés.
2. Les factures doivent être distribuées comme suit:
 - a. L'original et un (1) exemplaire doivent être envoyés à l'adresse qui apparaît à la page 1 du contrat pour attestation et paiement.
 - b. Un (1) exemplaire doit être envoyé à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.

6.9 Attestations et renseignements supplémentaires

6.9.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'entrepreneur avec sa soumission ou préalablement à l'attribution du contrat, ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions du contrat et leur non-respect constituera un manquement de la part de l'entrepreneur. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée du contrat.

6.10 Lois applicables

Le contrat doit être interprété et régi selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.11 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur ladite liste.

- a) les articles de la convention;
- b) 2010A (2020-05-28), Conditions générales - biens (complexité moyenne)
- c) Annexe A, Besoin;
- d) Annexe B, Base de paiement;
- e) la soumission de l'entrepreneur en date du _____ (*inscrire la date de la soumission*)

6.12 Règlement des différends

- (a) Les parties conviennent de maintenir une communication ouverte et honnête concernant les travaux pendant toute la durée de l'exécution du marché et après.
- (b) Les parties conviennent de se consulter et de collaborer dans l'exécution du marché, d'informer rapidement toute autre partie des problèmes ou des différends qui peuvent survenir et de tenter de les résoudre.
- (c) Si les parties n'arrivent pas à résoudre un différend au moyen de la consultation et de la collaboration, les parties conviennent de consulter un tiers neutre offrant des services de règlement extrajudiciaire des différends pour tenter de régler le problème.
- (d) Vous trouverez des choix de services de règlement extrajudiciaire des différends sur le site Web Achats et ventes du Canada sous le titre « Règlement des différends ».

ANNEXE « A » BESOIN

1. Contexte :

- 1.1 Le Centre d'essais non destructifs (END) de l'Aviation royale canadienne (ARC), un élément du ministère de la Défense nationale (MDN), a besoin d'acheter des scanners portatifs de trous de boulons rotatifs à courant de Foucault avec des câbles de connexion.

2. Objectif :

- 2.1 L'objectif de l'ARC est d'acquérir dix (10) scanners portatifs de trous de boulons rotatifs à courant de Foucault, lesquels servent à inspecter les trous de boulons structuraux des aéronefs pour en déceler l'usure et la déformation, avec l'option d'acheter cinq (5) autres scanners portatifs de trous de boulons rotatifs à courant de Foucault dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'attribution du contrat.

3. Acronymes :

MDN – Ministère de la Défense nationale
kHz – Kilo Hertz
LEMO^{MD} – Connecteurs Push Pull
MHz – Mega Hertz
END – Essais non destructifs
ARC – Aviation royale canadienne
tr/min – Tours par minute

4. Exigence :

Le contractant doit fournir tous les éléments suivants, conformément aux spécifications détaillées dans le présent document :

- 4.1 Scanner portatif de trous de boulons à courant de Foucault, avec
- 4.2 Un câble de connexion contenant une connexion L-16 broches (côté instrument) et une connexion avec un connecteur 4 broches LEMO (côté sonde).

5. Spécifications techniques obligatoires :

Exigences générales pour le scanner de trous de boulons à courant de Foucault :

- 5.1 Doit être portatif;
- 5.2 Doit avoir une plage de vitesse minimale de 600 tr/min et maximale de 3000 tr/min.;
- 5.3 Doit avoir une plage de fréquence minimale de 200 kHz à un maximum de 6 MHz;
- 5.4 Doit disposer d'un câble de connexion contenant une connexion L-16 broches (côté instrument) et une connexion avec un connecteur à 4 broches LEMO (côté sonde);

5.5 Doit avoir une longueur minimale de câble de connexion de 6 pieds;

5.6 Doit être capable de tenir plusieurs types de sondes tubulaires.

6. Garantie :

6.1 Les scanners portatifs de trous de boulons rotatifs à courant de Foucault doivent inclure une garantie d'au moins un (1) an sur toutes les pièces et la main-d'œuvre pour les défauts dans des conditions normales d'utilisation.

7. Accès au site :

7.1 Le cas échéant, le contractant doit se conformer à tous les ordres permanents ou autres règlements, instructions et directives en vigueur sur le site où les travaux sont exécutés.

8. Livraison :

8.1 Le prix de la soumission doit prévoir la livraison (destination FAB), y compris les droits de douane canadiens et les taxes d'accise à la destination indiquée.

Ministère de la Défense nationale
Escadron de soutien technique des télécommunications et des moyens aérospatiaux
35, avenue Westwin
BFC Trenton, C. P. 1000 Succursale Forces
Astra ON K0K 3W0

8.2 Un préavis de quarante-huit (48) heures doit être donné au responsable technique avant la livraison afin d'atténuer les problèmes qui peuvent découler des activités du MDN. Le contact autorisé aux fins de la livraison est le responsable technique indiqué dans le présent contrat.

Tout le personnel doit être prêt à présenter une pièce d'identité avec photo émise par le gouvernement (comme un permis de conduire ou toute autre pièce d'identité jugée acceptable par le responsable technique) lorsqu'il se trouve sur une propriété du MDN. Le Canada ne sera pas responsable des coûts engagés par le soumissionnaire si le personnel de livraison se voit refuser l'entrée à la base des Forces canadiennes.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W3474-220306/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W3474-22-0306

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
KIN-1-56147

Id de l'acheteur - Buyer ID
KIN950
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « B »

BASE DE PAIEMENT

Le prix ferme du lot doit être un **prix tout compris en fonds canadiens**, y compris les droits de douane, les taxes d'accise, les Incoterms 2000 « Rendu Droits Acquittés RDA » Escadron de soutien technique des télécommunications et des moyens aérospatiaux, 35, Ave Westwin BFC Trenton, C. P. 1000 Succursale Forces, Astra ON K0K 3W0, hors TPS/TVH.

1.0 Exigence ferme

Base de tarification « A » date de livraison 31 mars 2022

N° de l'article	Description	Quantité	Prix unitaire ferme	Prix calculé
1.	Pour la fourniture et la livraison d'un <u>scanner portatif de trous de boulons à courant de Foucault</u> complet et entièrement fonctionnel, conformément aux spécifications détaillées à l'annexe A, y compris la formation, la livraison et tout autre élément de service nécessaire pour compléter le système comme indiqué à l'annexe A.	10	_____ \$	_____ \$
2.	Pour la fourniture et la livraison d'un <u>câble de connexion</u> complet et entièrement fonctionnel, conformément aux spécifications détaillées à l'annexe A.	10	_____ \$	_____ \$
Prix évalué				_____ \$

2. Biens optionnels

Le contractant accorde au Canada l'option irrévocable d'acquérir les biens décrits ci-après. L'option ne peut être exercée que par l'autorité contractante et sera attestée, à des fins administratives seulement, par une modification du contrat. L'autorité contractante peut exercer l'option à tout moment avant l'échéance du contrat en envoyant un avis écrit au contractant. Si l'option est exercée, les biens optionnels doivent être livrés dans un délai de 10 semaines à compter de la date d'exercice.

N° de l'invitation - Sollicitation No.
W3474-220306/A
N° de réf. du client - Client Ref. No.
W3474-22-0306

N° de la modif - Amd. No.
File No. - N° du dossier
KIN-1-56147

Id de l'acheteur - Buyer ID
KIN950
N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

Base de tarification « B »

N° de l'article	Description	Quantité	Prix unitaire ferme	Prix calculé
1.	Pour la fourniture et la livraison d'un <u>scanner portatif de trous de boulons à courant de Foucault</u> complet et entièrement fonctionnel, conformément aux spécifications détaillées à l'annexe A, y compris la formation, la livraison et tout autre élément de service nécessaire pour compléter le système comme spécifié à l'annexe A.	5	_____ \$	_____ \$
2.	Pour la fourniture et la livraison d'un <u>câble de connexion</u> complet et entièrement fonctionnel, conformément aux spécifications détaillées à l'annexe A.	5	_____ \$	_____ \$
			Prix évalué	_____ \$

N° de l'invitation - Sollicitation No.

W3474-220306/A

N° de réf. du client - Client Ref. No.

W3474-22-0306

N° de la modif - Amd. No.

File No. - N° du dossier

KIN-1-56147

Id de l'acheteur - Buyer ID

KIN950

N° CCC / CCC No./ N° VME - FMS

ANNEXE « C » de la PARTIE 3 de la DEMANDE DE SOUMISSIONS

INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

Le soumissionnaire accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- Carte d'achat VISA ;
- Carte d'achat MasterCard ;
- Dépôt direct (national et international) ;
- Échange de données informatisées (EDI) ;
- Virement télégraphique (international seulement) ;
- Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)